



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

guides professionnels

Question écrite n° 97658

Texte de la question

M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'application de l'arrêté du 26 décembre 2002 relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, qui précise en son article 2 : « Sont autorisés à s'inscrire à l'examen les candidats de moins de 65 ans sans condition de nationalité et titulaires d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation préparatoire organisé par le ministère de la culture et de la communication en vue de cet examen. Cette attestation est délivrée par la direction régionale des affaires culturelles concernée ». Ayant appris par l'administration centrale qu'une réflexion était engagée afin de réformer l'examen de guide-conférencier et de guide interprète, qui doit aboutir en 2011, il s'interroge sur la réelle utilité de maintenir une limite d'âge à l'inscription pour cet examen du fait que l'absence de limite d'âge, notamment pour l'accès aux concours, est aujourd'hui la règle pour l'ensemble de la fonction publique. *A contrario*, établir comme condition l'appartenance à la nationalité de l'un des États membres de l'Union, et un niveau de connaissances suffisant afin de témoigner des diplômes attestant des compétences pratiques à l'exercice de cette mission, lui semble être des préalables objectifs aussi nécessaires qu'indispensables. Aussi il aimerait connaître ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Une réforme de l'ensemble des professions du guidage (conférencier national, guides interprètes nationaux et régionaux, guide villes et pays d'art et d'histoire) est actuellement en cours pour aboutir à la création d'un titre unique de guide conférencier et d'une seule carte professionnelle. Cette réforme, pilotée par le ministère chargé du tourisme associé, outre les ministères de la culture et de la communication et de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ensemble des organisations représentatives des guides conférenciers, ainsi que la Réunion des musées nationaux, le Centre des monuments nationaux et l'École du Louvre. L'accès à la profession se fera au terme d'une formation universitaire ou par la validation des acquis de l'expérience. La limite d'âge n'aura plus de raison d'être dans ces conditions.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97658

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2011, page 107

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4248